

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

DELEGATION A MADAME LINDA BEGGUI, 8^{EME} ADJOINTE

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Mme Linda BEGGUI, 8^{ème} adjointe, est déléguée à la citoyenneté et au rayonnement du territoire

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Citoyenneté : développement et suivi de l'Engagement Citoyen, actions en faveur du renforcement de la citoyenneté (cérémonie de remise de carte électorale, formation aux premiers secours, accueil des nouveaux habitants...)
- Actions en faveur des services extrascolaires, en lien avec les partenaires institutionnels compétents
- Jeunesse : animation et offres d'activités pendant les vacances scolaires (Semaine des Ados...)
- Insertion, emploi : développement des forum 1^{er} emploi communaux et intercommunaux
- Tourisme et attractivité : suivi et participation aux instances intercommunales (Destination Beaujolais, relais d'information touristique, animations touristiques, signalétique touristique et informative (hors signalisation routière), illuminations

Elle sera chargée de contribuer à la communication interne et externe dans le domaine de sa délégation, en partenariat avec l'adjoint en charge des outils de communication.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Mme Linda BEGGUI à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Mme Linda BEGGUI sera amenée à assurer des permanences de sécurité le week-end.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

23 mars 2026
Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET



Notifié le : 23 mars 2026
Signature de l'intéressée

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written on the line for the signature of the interested party.

Contrôle de légalité 23/03/26

Publié le 24/03/26

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.